L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Target Risk Balanced

Identifiant de l'entité juridique : 21380077LNCANKMN7I79

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement se consacre à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- La cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la Politique RBC ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier investis, par le biais de fonds actifs et/ou passifs internes et/ou externes, dans des fonds catégorisés Article 8 et Article 9 selon le règlement SFDR ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation

d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le

développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui fixent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS

ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le Fonds est géré activement sans référence à un indice. Le Fonds appartient à la catégorie des fonds de fonds. Il cherche à valoriser ses actifs à moyen terme en mettant en œuvre une stratégie d'allocation flexible et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais de fonds ou d'investissements directs dans toutes sortes de valeurs mobilières et/ou en liquidités ainsi que dans des instruments financiers dérivés. La volatilité annuelle visée est de 7,5%.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
  - De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
  - Le produit financier doit investir, par le biais de fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs, au moins 75% de ses actifs dans des fonds catégorisés Article 8 et Article 9 selon le règlement SFDR ;
  - Le produit financier doit investir au moins 20% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont indiqués dans la question ci-dessus "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 42%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

  - la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

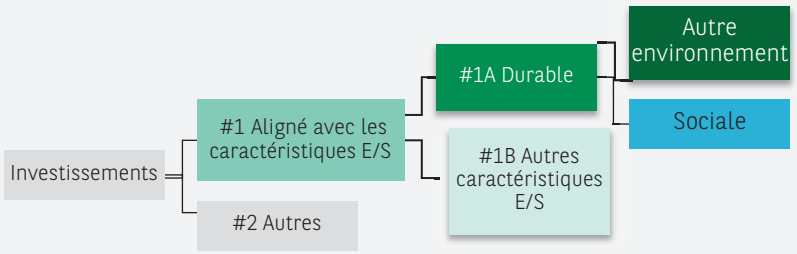

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

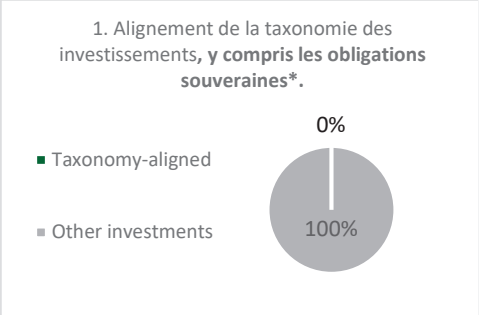

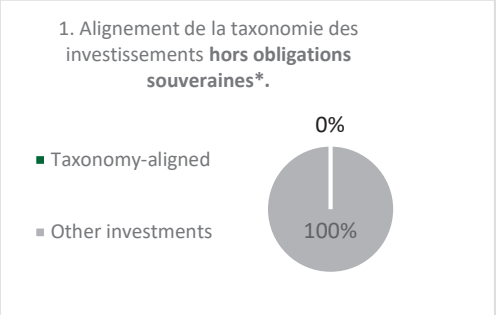

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 6%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 6 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.